



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 359-22

Objet: COMMUNE DE LESCHAUX – DESSERTE EAUX USEES DU CHEF-LIEU (2EME TRANCHE) – INDEMNITES POUR DEGATS AUX CULTURES OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant la nécessité d'indemniser les propriétaires privés ou exploitants pour les dégâts aux cultures ou aux plantations occasionnés par la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1^{er} – Un accord est passé avec l'exploitant agricole pour le versement d'indemnités, selon les modalités suivantes :

→ Travaux concernés : desserte eaux usées du chef-lieu (2^{ème} tranche) sur la commune de Leschaux

→ Exploitant agricole : M. DUSSOLIER

→ Parcelles concernées :

N° parcelle	Semence	Surface
n° 656	prairie	15.76 m ²
n°653	prairie	28.14 m ²
n° 652	prairie	779 m ²
n° 1916	prairie	651.33 m ²
n° 1018	prairie	519.46 m ²
Surface totale des parcelles		1 993.79 m²

→ Montant de l'indemnité : 2 671,48 €

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 27 décembre 2022

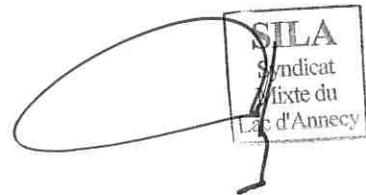
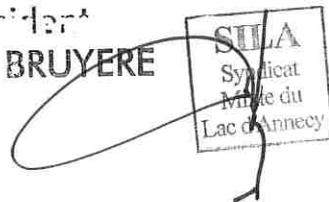
**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture

Le - 2 JAN. 2023
Publié le - 2 JAN. 2023

Exécutoire le - 2 JAN. 2023

Le Président
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.